

Nos remerciements à la Caisse Desjardins De Lorimier pour
leur participation financière à l'impression de ce document.



6848 av.Christophe Colomb
Montréal (Québec) H2S 2H2
Tél.: 495-3494

Groupe d'entraide maternelle de la Petite Patrie





CODE DE DÉONTOLOGIE DU GROUPE D'ENTRAIDE MATERNELLE



PRÉSENTATION DU GROUPE D'ENTRAIDE MATERNELLE

D'où vient le GEM?

Le Groupe d'entraide maternelle voit le jour en 1986 suite à l'initiative d'intervenantes et de mères ayant à cœur le mieux-être des familles du quartier.

L'organisme se dote d'une charte et de règlements généraux qui lui sont propres et, en juin 1988, tient son assemblée générale de fondation.

Dès lors, avec l'appui du centre des femmes, du CLSC et de mères du quartier ayant de jeunes enfants, l'organisme prend son envol. De plus en plus de mères sont rejointes et s'impliquent.

Qui sommes-nous?

Le Groupe d'entraide maternelle se définit comme un organisme communautaire Famille.

L'organisme s'adresse et se veut accessible à toutes formes de familles, celles-ci étant définies par le lien parent-enfant et caractérisées par la dynamique intergénérationnelle. Bien que nos activités d'adressent principalement aux mères et à leurs jeunes enfants, nous nous soucions du bien-être de tous les membres de la famille.

En tant qu'organisme communautaire Famille, le GEM partage la vision selon laquelle les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et qu'ils doivent être associés étroitement à toutes les activités qui visent le développement et l'amélioration des conditions de vie de ces derniers. Ainsi, un de nos principaux moteurs d'intervention s'articule autour de la notion de faire pour et avec les parents.

2 LE CODE DE DÉONTOLOGIE

Pourquoi un code de déontologie?

Parce que la vie en groupe n'est pas simple. Parce que plusieurs aspects de la vie quotidienne peuvent susciter des questionnements. Plusieurs personnes s'impliquent dans la vie d'un groupe.

Chacune a un rôle à jouer. Chacune a des droits et des responsabilités. Mais quels sont ces droits? Quelles sont ces responsabilités? Comment faire pour que toutes se sentent respectées? Comment assurer un minimum de confidentialité puisque des difficultés, des questionnements personnels sont discutés? Voilà des questions qui nous préoccupaient et qui nous ont amenées à vouloir nous doter de repères pour nous guider dans nos réflexions et nos actions.

Quelle a été notre démarche?

Avant d'élaborer sur les droits et responsabilités de chacune, il est apparu important de clarifier les concepts avec lesquels nous allions travailler.

Qu'est-ce que la morale? L'éthique? C'est quoi la déontologie?

C'est lors d'une assemblée générale du Regroupement des organismes communautaires Familles (ROCFM) que le GEM ainsi que d'autres représentants d'organismes Famille participèrent à une discussion visant à mieux comprendre ces concepts et à s'entendre sur la démarche à suivre.

Cela nous offrait d'une part la possibilité d'établir un cadre de références collectives en déontologie et d'autre part la possibilité pour notre organisme d'être accompagné dans une démarche individuelle.

Définir des concepts tel que morale, éthique et déontologie n'est pas simple. Cependant, en résumé on peut dire que :

La morale : Se rapporte aux valeurs, aux mœurs et façons d'agir. C'est l'ensemble des règles qui guident les êtres humains dans leur compréhension du bien et du mal et qui régissent leur conduite individuelle et collective.

L'éthique : C'est la réflexion que l'on fait sur nos valeurs, C'est la réflexion (analyse et critique) sur les règles et les fins qui guident l'action humaine.

La déontologie : C'est la science sur le devoir, sur ce que l'on doit faire. C'est l'ensemble des devoirs et des responsabilités morales qui incombent à un individu dans l'exercice de sa profession.

Par la suite, un comité formé de plusieurs représentantes d'organismes Famille a été mis sur pied. Ce comité avait comme mandat d'encadrer la démarche, d'organiser des rencontres de groupes pour réfléchir ensemble, de supporter la réflexion et le cheminement des groupes dans leur démarche individuelle, de faire une synthèse des réflexions individuelles pour la partager par la suite avec l'ensemble des groupes.

La démarche dans son ensemble s'est échelonnée sur une période de trois ans. Ainsi, au sein du Groupe d'entraide maternelle, plusieurs rencontres d'échange, de discussion et de réflexion ont eu lieu. Ces rencontres, selon les sujets à discuter, réunissaient les membres du conseil d'administration, les travailleuses et les membres du conseil d'administration, les travailleuses entre elles, des membres participant aux activités, des bénévoles et des travailleuses.

Dans la mesure du possible nous avons essayé de consulter l'ensemble des personnes qui composent le Groupe d'entraide maternelle.

Nous vous présentons ici le résultat de ces réflexions et souhaitons que ce petit guide de déontologie colore et oriente votre participation au sein du Groupe d'entraide maternelle.



3 LA MISSION, LES OBJECTIFS ET LES VALEURS

**DU GROUPE
D'ENTRAIDE
MATERNELLE**



Notre mission

La mission du Groupe d'entraide maternelle est d'accueillir, de valoriser et d'enrichir l'expérience parentale.

Une **mission** se définit comme un but, une tâche qui l'on se donne à soi-même avec le sentiment d'un devoir.

Le Groupe d'entraide maternelle est un milieu de vie, pas seulement un lieu de dispensation de services. Une attention particulière est apportée afin de favoriser la création de liens significatifs et de développer un sentiment d'appartenance chez les mères et les enfants.

Les personnes qui fréquentent le Groupe d'entraide maternelle viennent librement : elles participent à une démarche sur une base volontaire, dans le respect de leurs droits et de leurs besoins.

S'inscrivant dans le grand ensemble qu'est le mouvement de l'action communautaire autonome, le Groupe d'entraide maternelle préconise une approche globale, c'est-à-dire que les problèmes spécifiques sont considérés à l'intérieur d'une approche qui tient compte de toute la personne et de son environnement.

Nos objectifs

Lors de sa fondation, le Groupe d'entraide maternelle a déterminé des **objectifs** à atteindre par le biais de ses activités :

Ces objectifs sont les suivants :

- ⊗ Briser l'isolement social des personnes ayant une responsabilité parentale afin de prévenir ou d'alléger leur détresse
- ⊗ Favoriser l'entraide et le support mutuel
- ⊗ Enrichir les expériences personnelles et parentales afin de prévenir toute forme de violence familiale
- ⊗ Favoriser le bien-être et le développement harmonieux de l'enfant afin de prévenir sa mésadaptation sociale et affective
- ⊗ Offrir un lieu d'écoute et de ressourcement

Nos valeurs

* L'entraide

C'est l'aide mutuelle entre des personnes autonomes. L'entraide fait appel à la solidarité.

* Le respect

C'est le non-jugement. La reconnaissance de ses limites et celles des autres. La reconnaissance de la différence.

* L'intégrité

Être soi-même, vraie, honnête, dans le respect des autres.

* La confiance

Sentiment qui fait que l'on se fie à soi-même ou à l'autre. Cela donne aux personnes la possibilité d'expérimenter leurs talents, leurs capacités et de favoriser l'initiative. La confiance crée un climat d'ouverture

* La communication

Communiquer, c'est entrer en relation avec quelqu'un, c'est échanger avec quelqu'un. On se parle dans le respect et en ayant comme préoccupation de bien comprendre ce que l'autre dit. C'est être à l'écoute.

Les responsabilités morales

Le Groupe d'entraide maternelle est composé d'un ensemble de personnes : membres, bénévoles, conseil d'administration et équipe de travail.

Chacune de ces personnes s'engage au sein du **GEM** pour différentes raisons, avec des valeurs qui leur sont propres et pour y jouer des rôles différents. Ces rôles, dans le contexte de ce code de déontologie, se définissent comme suit :

Membre :	Personne qui a payé sa cotisation annuelle.
Participante :	Personne qui participe aux activités du GEM sans nécessairement être membre.
Bénévole :	Personne (membre ou non-membre) qui donne bénévolement de son temps au GEM.
Travailleuse :	Personne embauchée et rémunérée sur une base régulière et qui compose la permanence du GEM.
Collègue de travail :	Personne qui exerce une fonction analogue à celle que l'on occupe.

Afin d'actualiser la mission et les valeurs que nous avons choisies, il est primordial que toutes comprennent d'abord le rôle de chacune. Pour parvenir à cette compréhension, la communication et la discussion sont essentielles.

Chacune des personnes impliquées au GEM a des droits reliés à son rôle. **Toutes nous devons nous sentir solidairement responsables du respect de ces droits.**

Les chapitres qui suivent traitent de ces droits et des façons d'agir et d'être qui permettent le respect de ceux-ci. Ces attitudes et comportements permettent, de façon plus globale, le respect des valeurs et de la mission du GEM et assurent des relations interpersonnelles harmonieuses et plus riches.

Les responsabilités morales à l'égard des personnes qui fréquentent notre organisme.

Les personnes qui fréquentent le Groupe d'entraide maternelle ont le droit au respect de leur identité, de leur intimité, de leur intégrité et de leur dignité. Elles ont le droit d'être traitées avec courtoisie, équité et compréhension. Elles ont aussi le droit au respect de la confidentialité pour tout ce qui relève de leur vie privée.

POUR ASSURER LE RESPECT DE CES DROITS, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEUSES, LES BÉNÉVOLES S'ENGAGENT À :

- ➔ Accueillir les personnes avec disponibilité et ouverture
- ➔ Adopter une attitude égalitaire
- ➔ Privilégier une écoute centrée sur la personne dans le respect de ses besoins, de son rythme et de son vécu
- ➔ Faire preuve d'empathie
- ➔ Reconnaître et accepter les différences
- ➔ Respecter les limites des personnes
- ➔ Traiter toutes les personnes également
- ➔ Assurer le respect de la vie privée
- ➔ Mettre en place et promouvoir des mécanismes qui assurent le respect de la confidentialité
- ➔ Informer les familles marrainées de l'existence d'un mécanisme de suivi
- ➔ Demander le consentement des personnes pour communiquer des informations personnelles les concernant à une tierce personne

Parmi les droits que le Groupe d'entraide maternelle reconnaît aux personnes qui fréquentent ses lieux, il y a aussi des droits relatifs à leur participation :

- Ⓢ Le droit d'être bien informée
- Ⓢ Le droit de participer à toute décision et/ou intervention les concernant
- Ⓢ Le droit de refuser toute proposition d'aide avec laquelle cette personne n'est pas à l'aise
- Ⓢ Le droit de porter plainte
- Ⓢ Le droit de participer aux orientations et à la vie du **GEM**

AFIN D'ENCOURAGER LA PARTICIPATION ACTIVE DES PERSONNES, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEUSES ET LES BÉNÉVOLES S'ENGAGENT À :

- ➔ Présenter de façon claire et accessible toute l'information concernant les activités et les services disponibles
- ➔ Prendre le temps de répondre aux questions et de fournir des explications claires
- ➔ Diffuser l'information sur les ressources du quartier
- ➔ Favoriser et soutenir les initiatives des membres
- ➔ Faire connaître les droits des membres
- ➔ Rendre accessible les activités en minimisant les coûts liés à la participation
- ➔ Favoriser l'entraide, la création de nouveaux réseaux et de nouvelles solidarités
- ➔ Tenir compte de la réalité et des besoins des mères dans l'aménagement des lieux, dans l'horaire des activités
- ➔ Prévoir et faire connaître un mécanisme de plainte
- ➔ Faire preuve de souplesse dans l'animation des activités
- ➔ Faire la différence entre nos attentes et ce que la personne identifie comme objectifs à atteindre

Les responsabilités morales à l'égard de nos collègues de travail

L'équipe de travail du Groupe d'entraide maternelle est responsable de réaliser au quotidien les objectifs de l'organisme. Pour bien y parvenir, cette équipe a le droit d'obtenir le support nécessaire, d'être respecté et de bénéficier des meilleures conditions de travail possibles. Pour favoriser une qualité de vie au sein de l'équipe de travail et assurer le bon fonctionnement du **GEM**, certaines attitudes et comportements sont à privilégier.

ENVERS SES COLLÈGUES DE TRAVAIL, CHAQUE TRAVAILLEUSE S'ENGAGE À :

- ➔ Connaître les tâches et les responsabilités de chaque membre de l'équipe
- ➔ Reconnaître les compétences de chacune
- ➔ Accepter et respecter le rôle distinct de chacune
- ➔ Respecter le rythme de ses collègues de travail (y compris le sien)
- ➔ Se soutenir et développer des collaborations pour maintenir le sens du travail d'équipe
- ➔ Demander de l'aide, au besoin. Ne pas présumer que les autres vont deviner ses besoins
- ➔ Exprimer aux collègues ses incompréhensions, ses craintes et ses insatisfactions avec franchise et respect, dire notre appréciation et notre considération
- ➔ Favoriser la discussion et les échanges professionnelles entre collègues dans un climat de confiance et de respect
- ➔ Partager de l'information utile
- ➔ Informer régulièrement ses collègues de son travail, de ses dossiers
- ➔ Respecter l'environnement de travail des autres
- ➔ Valider ses compréhensions respectives

- ➔ Être attentives à ce que la dynamique des relations personnelles n'envahissent pas les relations professionnelles
- ➔ Se donner du temps d'échange, de ressourcement et de plaisir
- ➔ Prendre le temps de bien intégrer les nouvelles personnes dans l'équipe
- ➔ Prendre le temps de bien évaluer tous les aspects et les impacts d'un projet pour ne pas surcharger son horaire. Ré-évaluer ses façons de faire
- ➔ Fournir aux travailleuses un espace de travail digne de la tâche à accomplir

Les responsabilités morales à l'égard des bénévoles

Le travail des bénévoles est essentiel au bon fonctionnement du Groupe d'entraide maternelle. Contrairement aux employées qui exécutent un travail désigné et qui se doivent de respecter un horaire répondant aux besoins de l'organisme, les bénévoles peuvent choisir leurs tâches et leurs horaires selon leurs disponibilités et leurs affinités. Les bénévoles ont le droit d'être consultées sur les projets de l'organisme, de travailler dans un milieu accueillant et stimulant et d'être supportés adéquatement.

Les responsabilités morales des bénévoles envers le GEM

- ⊗ Tenir ses engagements
- ⊗ Aviser en cas d'absence
- ⊗ Respecter l'horaire préétablie dans la mesure du possible

Cela dans le but de maintenir le sentiment d'appartenance et d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme.

DANS LE BUT QUE LES BÉNÉVOLES PUISSENT PARTICIPER À LA MISSION DU GROUPE D'ENTRAIDE MATERNELLE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEUSES S'ENGAGENT À :

- ➔ Traiter les bénévoles comme des membres à part entière de l'organisme et non comme une aide gratuite
- ➔ Intégrer les personnes bénévoles en les informant de la mission, des valeurs et des activités de l'organisme
- ➔ Respecter les choix, les talents et les disponibilités des bénévoles
- ➔ Informer les bénévoles sur les possibilités d'implication et les conditions s'y rattachant
- ➔ Mettre à leur disposition un milieu accueillant et respectueux
- ➔ Offrir un encadrement fait par des personnes compétentes et patientes, prêtes à investir de leur temps en vue de bien conseiller et guider les bénévoles dans leur travail
- ➔ Permettre aux bénévoles de recevoir des formations leur permettant de mettre à jour leurs connaissances ou d'accéder à de plus grandes responsabilités
- ➔ Écouter et consulter les personnes bénévoles
- ➔ Fournir toutes les informations nécessaires et utiles (responsabilités, horaire, politique de remboursement, etc.) aux bénévoles dans l'exercice de leurs tâches
- ➔ Fournir aux bénévoles un espace de travail digne de la tâche à accomplir
- ➔ Manifester régulièrement notre appréciation, notre considération et notre reconnaissance

Bien que faisant partie de l'ensemble des bénévoles, les membres du conseil d'administration ont un rôle bien précis à jouer au sein d'un organisme communautaire et d'importantes responsabilités s'y rattachant.

CONSÉQUEMMENT, AFIN QUE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PUISSENT BIEN JOUER LEUR RÔLE, L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEUSES S'ENGAGE À :

- ➔ Informer, alimenter et supporter les administratrices
- ➔ Préparer les documents nécessaires aux administratrices pour qu'elles puissent bien assumer leurs fonctions
- ➔ Respecter le rythme de chacune. Prendre le temps nécessaire pour bien comprendre l'ensemble des dossiers et enjeux liés aux différents contextes
- ➔ Entretenir, par le biais de rencontres, des liens avec les membres du conseil d'administration dans une perspective de compréhension et de support mutuel

Les responsabilités morales des personnes qui fréquentent notre organisme

Le Groupe d'entraide maternelle se veut un milieu d'appartenance. L'échange, le partage, le ressourcement, l'aide et l'entraide font partie intégrante de notre organisme. La vitalité d'un organisme comme le nôtre est grandement déterminée par l'action et la présence de ses membres.

AFIN QUE LE GEM SOIT UN RÉEL MILIEU DE VIE, LES MEMBRES ET/OU PARTICIPANTES S'ENGAGENT À :

- ➔ Privilégier des attitudes de respect, de non-jugement et d'ouverture
- ➔ Respecter ses engagements. Confirmer sa présence : aviser, s'il y a un empêchement
- ➔ Respecter l'équipe de travail ainsi que les bénévoles
- ➔ Donner son opinion, fournir des suggestions, s'exprimer sur les activités et les services disponibles
- ➔ Partager ses connaissances
- ➔ S'impliquer dans la vie de l'organisme, selon ses disponibilités
- ➔ Respecter les consignes et le fonctionnement de l'organisme
- ➔ Être accueillante et faciliter l'intégration des nouvelles familles
- ➔ Respecter la vie privée des autres. Respecter la confidentialité
- ➔ Respecter et remettre en ordre les lieux
- ➔ Développer un esprit d'entraide et de solidarité
- ➔ Écouter ce que les autres ont à dire
- ➔ Faire preuve de tolérance envers les mères et leurs enfants
- ➔ Dans la mesure du possible faire preuve de ponctualité lors des activités

Les responsabilités morales à l'égard de l'organisme dans lequel nous sommes engagées

Nous avons toutes un rôle particulier à jouer dans notre organisme et des responsabilités qui nous sont propres. Cependant, nous avons également toutes des responsabilités collectives à l'égard de l'organisme dans lequel nous sommes engagées.

À L'ÉGARD DE LA PERSONNE MORALE QUE CONSTITUE LE GROUPE D'ENTRAIDE MATERNELLE, NOUS NOUS ENGAGEONS À :

- ⇒ Faire la promotion et la défense de l'organisme
- ⇒ Respecter la mission, les valeurs et les objectifs de l'organisme
- ⇒ Se préoccuper du bon fonctionnement de l'organisme
- ⇒ Favoriser son développement
- ⇒ Contribuer à la réalisation des objectifs et des projets mis de l'avant
- ⇒ Veiller à la pérennité de l'organisme

Remerciements

Comité déontologie :

Louise Ouimet	Diane Cusson
Catherine Navarro	Danielle Bossé
Christine Phan	Carole Audette
Diane Vaillancourt	

Ainsi qu'à France Beauregard pour son travail de secrétariat et à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont participé à la réalisation de ce projet.

Nos remerciements à la Caisse Desjardins De Lorimier pour leur participation financière à l'impression de ce document.



Ce code de déontologie s'est largement inspiré du cadre de déontologie du Regroupement des organismes communautaires Familles de Montréal (ROCFM) tant pour les étapes de sa réalisation que pour l'élaboration de son contenu.

Première édition
Adopté le 10 mars 2004

